

N° 8075⁸

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

portant modification de la loi du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d'aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie causée par l'agression de la Russie contre l'Ukraine

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(22.11.2022)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser la présente pour vous informer que la Commission spéciale « Tripartite » propose un redressement à l'endroit de l'article 10 du projet de loi sous rubrique afin de tenir compte d'une observation qui lui a été communiquée en date du 21 novembre 2022.

En effet, ledit article 10 prévoit actuellement une entrée en vigueur du projet de loi au 29 juillet 2022. Cependant, le Gouvernement a informé la Chambre des Députés que cette disposition est susceptible de mener à des problèmes au niveau de la consolidation alors que la loi du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d'aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie causée par l'agression de la Russie contre l'Ukraine a été publiée le 29 juillet 2022 et qu'elle n'est entrée en vigueur uniquement le 2 août 2022.

Ainsi, les dispositions modificatives prévues par le projet de loi produiraient leurs effets trois jours avant l'entrée en vigueur des dispositions qu'elles entendent modifier.

Pour cette raison d'ordre technique, il est dès lors proposé de prévoir une entrée en vigueur pour le projet de loi sous rubrique au 2 août 2022.

Par conséquent l'article 10 du projet de loi prend la teneur suivante :

« **Art. 10.** La présente loi produit ses effets au **2 août** 2022.

Elle s'applique aux demandes d'aides en cours. ».

J'envoie copie de la présente au Ministre aux Relations avec le Parlement, aux fins qu'il appartiendra.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,

Fernand ETGEN

